

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**COMMUNE DE LA CHAPELLE CRAONNAISE (Mayenne)**

**SÉANCE du 02/03/2022**

L'an deux mil vingt-deux, le deux mars, le Conseil Municipal de la commune de LA CHAPELLE CRAONNAISE dûment convoqué le vingt-trois février s'est réuni en session ordinaire, à la salle Benjamin Anger sous la présidence de Monsieur Gérard LECOT, Maire.

Étaient présents : MM. GAROT Rémi, COUËTOUX DU TERTRE Christophe et BEAUMONT David, adjoints,  
Mmes, CHAUDET Denise, GUINEHEUX Estelle, BARBÉ Viorika et PRAMPART Maryline. MM. HOUTIN Jean-Christophe AUBERT Hervé et BOITTIN Etienne,  
Formant la majorité des membres en exercice

Était absente excusée : Mmes CHAUDET Denise et PRAMPART Maryline qui a donné pouvoir à M. BOITTIN Etienne,

Le Conseil Municipal a désigné Mme BARBE Viorika, conformément à l'article L2121-15 du CGCT, en qualité de secrétaire de séance.

Nombre de conseillers :	En exercice	11
	Quorum	06
	Présents	09
	Votants	10

**Approbation du compte-rendu de la réunion du 25 janvier 2022.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** à *la majorité des présents* le compte-rendu de la réunion du 25/01/2022 avec 9 voix Pour et 1 Abstention.

**Objet des délibérations**

<b>2022-03-01</b>	Étude validation devis échafaudage
<b>2022-03-02</b>	Demande de subvention de 50€ pour la course cycliste du 27 février 2022 des 8 clochers
<b>2022-03-03</b>	Convention SPA 2022
<b>2022-03-04</b>	Décision transmission ODT vers S2LOW proposé par E-Collectivités
<b>2022-03-05</b>	Renouvellement du dispositif « Opération Argent de Poche » en 2022
<b>2022-03-06</b>	Mandat donné au CDG 53 pour la mise en concurrence de l'assurance garantissant les risques statutaires

**Délib 2022-03-01 : Étude validation devis échafaudage**

Un devis a été effectué auprès de l'entreprise GEDIMAT. L'échafaudage a été demandé aussi bien par Régine que par Thierry pour leur sécurité lors des travaux de nettoyage des salles ou de la taille des arbres.

Celui qui vous est proposé est en acier, il est rétractable, facilement pliable, sa hauteur maximale est de 3m80 et il peut supporter une charge de 150kg.

Son prix est de 829,17 € HT soit 995€ TTC. Il faudra que les agents fassent également l'acquisition d'un casque de sécurité. Le harnais n'est pas obligatoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à *l'unanimité*  
VALIDE l'achat de cet échafaudage et AUTORISE le Maire à signer le devis.

### **Délib 2022-03-02 : Demande de subvention de 50€ pour la course cycliste du 27 février 2022 des 8 clochers**

M. le Maire a reçu cette demande de Monsieur Serge VERON responsable du vélo club de QUELAINES.

Cette somme est utilisée dans le cadre des primes versées aux participants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à *l'unanimité*  
Donne son accord pour le versement de la demande de subvention de 50 €.

### **Délib 2022-03-03 : Convention SPA 2022**

Une convention a été passée avec la SPA l'année passée et doit être renouvelée avant le 31/03/2022. Les communes ne disposant pas de fourrière peuvent faire appel à la Fourrière Départementale dans le cadre d'une convention annuelle et suivant les termes, se référer à la convention.

Pour l'ensemble des prestations, la commune de LA CHAPELLE CRAONNAISE s'engage à verser une contribution annuelle de 0.37 € par habitant, soit pour un nombre d'habitants de 349 (base statistique INSEE 01/01/2022), une somme de 129,13 € (Cent Vingt-neuf €uros et treize centimes).

Le Conseil Décide d'adhérer à la convention ci-dessus  
Autorise M. le Maire à signer la convention avec la fourrière Départementale de la Mayenne.

### **Délib 2022-03-04 : Décision transmission ODT vers S2LOW proposé par E-Collectivités**

Par délibération du 6 décembre 2021, le comité syndical de "e-Collectivités" a validé l'adhésion de notre collectivité à ce syndicat.

Pour la dématérialisation des actes règlementaires et budgétaires, soumis au contrôle de légalité, notre collectivité utilise un opérateur de transmission (ODT) différent de celui proposé par "e-Collectivités".

Aussi, l'utilisation prochaine de l'ODT "Adullact" via son dispositif "S2LOW", proposé par le syndicat "e-Collectivités", nécessitera la signature d'un avenant à notre convention initiale relative à la télétransmission des actes.

Dès lors il faut prendre une délibération afin que la préfecture puisse établir l'avenant et l'adresse pour signature au maire.

Par la suite, il faudra contacter "e-Collectivités" pour convenir d'une date de prise d'effet de ce changement d'ODT dans l'application @CTES, tenant compte de notre actualité pour dématérialiser nos actes en cours et des délais nécessaires au syndicat pour déployer ses applications.

Il s'agit, en effet, de limiter l'interruption de nos connexions pour télétransmettre nos actes entre notre ODT "historique" et l'activation par "e-Collectivités" de l'ODT "Adullact".

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à ***l'unanimité***,

**Décide** de changer d'opérateur de transmission

**Décide** d'utiliser l'opérateur de transmission "Adullact", via son dispositif "S2LOW", proposé par le syndicat "e-Collectivités" auquel la collectivité est membre,

**Autorise** le Maire à signer l'avenant avec le préfet.

### **Délib 2022-03-05 : Renouvellement du dispositif « Opération Argent de Poche » en 2022**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le dispositif « Opération argent de poche ».

L'opération argent de Poche 2022 aura lieu durant les 2 semaines de vacances d'avril (du 11 au 22 avril) ainsi que trois semaines en juillet (du 4 au 8 juillet et du 18 au 29 juillet), à raison de 3h par jour le matin. En fonction des effectifs, des groupes seront organisés.

Pour rappel :

- l'URSSAF : sollicitation pour exonération des charges sociales
- Contrats à venir entre la commune et les jeunes concernés à signer.
- Annonce dans info locale pour inviter les jeunes à s'inscrire dès le 18 mars

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à ***l'unanimité***

Le Conseil valide le renouvellement du dispositif Argent de poche.

### **Délib 2022-03-06 : Mandat donné au CDG 53 pour la mise en concurrence de l'assurance garantissant les risques statutaires**

Le Maire (*Le Président*) expose :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 5 qui autorise les centres de gestion à souscrire des contrats d'assurance prévoyance pour le compte des collectivités locales afin de couvrir les charges financières découlant de leurs obligations statutaires,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986, pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour les collectivités locales et les établissements publics territoriaux,

Vu le Code des Assurances,

Vu le Code de la commande publique,

Considérant que l'actuel contrat groupe d'assurance de couverture des risques statutaires du personnel territorial arrive à échéance le 31 décembre 2022,

Considérant que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Mayenne peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques, ce qui peut rendre les taux de primes plus attractifs,

Considérant que dans l'hypothèse d'une adhésion in fine, la collectivité (l'établissement public) est dispensée de réaliser une mise en concurrence pour ce service et peut bénéficier de la mutualisation des résultats et de l'expérience acquise du CDG, notamment dans le cadre des phases de traitement des sinistres,

#### ***Pour les collectivités déjà adhérentes :***

*Considérant que notre collectivité (ou établissement public) adhère au contrat-groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2022 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Mayenne, il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R.2124-3 du Code de la commande publique.*

**Le Conseil Municipal** (*communautaire, syndical...*), (*à l'unanimité, la majorité*),

**DECIDE :**

#### **Article 1 : Mandat**

Le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Mayenne (CDG 53) est habilité à souscrire pour le compte de notre collectivité (*ou établissement public*), des contrats d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

## **Article 2 : Risques garantis – conditions du contrat**

La commune (*ou établissement*) précise que le contrat devra garantir tout ou partie des risques financiers encourus par les collectivités intéressées en vertu de leurs obligations à l'égard du personnel affilié tant à la CNRACL qu'à l'IRCANTEC dans les conditions suivantes :

### ***Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL :***

Décès, Accidents de service - maladies professionnelles (CITIS) incapacités de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

### ***Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL ou agents contractuels de droit public :***

Accidents du travail - maladies professionnelles, incapacités de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

**Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2023**

### **Régime du contrat : en capitalisation**

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs devront pouvoir proposer à la commune (*ou établissement*) une ou plusieurs formules.

*Dans le cas où vous n'avez pas souscrit actuellement l'intégralité des garanties, nous vous remercions de nous indiquer les garanties supplémentaires que vous seriez susceptibles de souscrire.*

## **Article 3 : Statistiques sinistralité**

La commune (*ou établissement*) donne son accord pour que le CDG 53 utilise, pour le dossier de consultation, les fiches statistiques relatives à la sinistralité de la commune qui seront fournies par l'actuel assureur ou par la collectivité (*ou établissement*).

## **Article 4 : Transmission résultats consultation**

Le CDG 53 transmettra à la collectivité (*ou établissement*) le nom du prestataire retenu ainsi que les conditions de l'assurance.

**La commune se réserve expressément la faculté de ne pas adhérer au contrat groupe sans devoir en aucune manière justifier sa décision.**

## **Article 5 : Voies et délais de recours**

Le Maire (*Président*) certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_  
Le Maire, (*Président*),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à ***l'unanimité***  
Donne Mandat au CDG 53, Décide d'adhérer à la convention ci-dessus et  
Autorise M. le Maire à signer la convention.

## **Questions diverses :**

### **➤ Intervention de Monsieur COUTELET pour le projet Pitbike à la Baronnerie**

Monsieur COUTELET présente son projet à l'ensemble du Conseil.

Son projet est bien pensé et abouti. Pour l'heure avant d'effectuer toutes démarches il souhaite avoir l'aval et le soutien de la Municipalité et de la population.

Le Conseil trouve son projet très intéressant mais émet des réserves notamment sur le bruit aussi bien lors des entrainements ou initiations mais surtout en cas de compétitions.

Il y aurait sans doute une réflexion supplémentaire sur le bruit et éventuellement faire appel à un acousticien.

Le Conseil suggère également que Monsieur COUTELET prenne contact avec ses voisins et qu'une enquête d'utilité publique soit engagée.

### **➤ Reprise du restaurant**

Pour l'instant c'est statut quo. Le projet sera de nouveau présenté devant Mayenne initiative le 24 mars 2022.

Le Conseil compte sur le potentiel reprenneur pour l'informer étroitement de l'évolution de son projet.

➤ **Passage Boucles de la Mayenne le 28 mai 2022**

Nous avons été informé de leur passage en décembre dernier. Les organisateurs demandaient une autorisation de passage et l'arrêté de circulation a été pris dans la foulée.

J. Luc Minette, notre responsable Sécurité (n° portable 06 64 70 80 64), prendra contact avec vous la 2ème quinzaine de janvier, pour vous aider dans la mise en place des signaleurs.

D'autre part, il faut désigner un correspondant sécurité et nous communiquer son nom et ses coordonnées téléphoniques afin que nous puissions, ensemble, organiser au mieux la traversée de la commune.

Il faudra également de poster des signaleurs bénévoles aux endroits stratégiques dans la traversée de votre commune

Une réunion Zoom est organisée avec le référent sécurité le 8/03/2022 à 18h

➤ **Restitution intervention Mayenne Ingénierie du 24/02/2022**

C'est un beau projet mais qui reste cher. Il faut penser également à aménager le Bourg. Pour l'heure il faut attendre les restitutions de Mayenne Ingénierie et fixer un samedi matin avec la Commission voirie pour voir les travaux nécessaire à envisager.

**Heure de fin de réunion** : 22h25

**Proposition de date du prochain conseil** : le mercredi 30 mars 2022 à 19h30